

## **Les célébrations illicites selon Mgr Luc Ravel**

**Author :** Maximilien Bernard

**Categories :** [Diocèses](#), [Église en France](#), [En Une](#), [Perepiscopus](#)

**Date :** 13 novembre 2021

Nouvelle conséquence du motu proprio du 16 juillet, l'archevêque d'Alsace réduit drastiquement la liberté des prêtres de son diocèse :

## **Autorisation de célébrer selon le missel antérieur à la réforme liturgique**

Vu le Motu Proprio *Traditionis custodes* du pape François, en date du 16 juillet 2021, spécialement son article 1,

À la demande des prêtres en question, relayée par Monsieur le chanoine Christian GOUYAUD, mon délégué en charge des célébrations selon le *Missale Romanum* antérieur à la réforme de 1970,

Est accordée à ce jour l'autorisation de célébrer selon le Missel Romain antérieur à la réforme aux prêtres suivants, aux conditions suivantes :

### **1. Sur l'ensemble du diocèse :**

- M. le chanoine Christian GOUYAUD ;
- M. l'official Alexander LEONHARDT ;
- M. le curé Florent MOLIN (en dehors de la paroisse personnelle où il en bénéficie *ex officio*) ;
- M. l'abbé Montfort GILLET (en dehors de la paroisse personnelle où il en bénéficie *ex officio*).

### **2. En un lieu précis et en un temps donné :**

- M. le curé Frédéric MARTIN (le deuxième dimanche du mois à Schwabwiller) ;
- M. le curé Ludovic René-Philippe RAKOTO (son jour de congé, sans créer de groupe particulier).

### **3. De manière occasionnelle :**

- M. l'abbé Daniel ISEL, formateur au grand séminaire, exclusivement dans le cadre de la paroisse personnelle lorsqu'on fera appel à ses services de remplacement.

Toute autre célébration par un autre prêtre est donc réputée illicite et MM. les curés veilleront à le faire respecter dans les églises et chapelles qui relèvent de leur juridiction.

**Bernard XIBAUT**  
Chancelier

Le diocèse de Strasbourg est le deuxième diocèse de France après celui de Paris en nombre de prêtres (469 prêtres incarnés en 2020).